

Stéphane BARBOTIN

Contrôles immobiliers

20, place de la Résistance - 64400 OLORON Ste Marie

portable : 06 13 31 03 83

mail : barbotin-stephane@wanadoo.fr

**Rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de
termites**

N°3827

**Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007, arrêté du 14 décembre 2009 . Article
L 133-6 du code de la construction et de l'habitation ; norme NF 03-201 de février 2016.**

Ce document comprend 3 pages

Visite effectuée le : 12 juillet 2021 de 15 à 16h

Mission réalisée conformément à l'ordre de mission dûment complétée et signée par le propriétaire
en date du 12 juillet 2021

Documentation fournie :

Traitements réalisés ou en cours :

A – DESIGNATION ET LOCALISATION DE L'IMMEUBLE :

Département : Pyrénées Atlantiques

Commune : 64400 OGEU les Bains

Adresse : chemin de Peyralens

Lieu-dit : sans objet

N° de lot : sans objet

Bâtiment, escalier : sans objet

N° d'étage : sans objet

Section cadastrale : A 220

Nature de l'immeuble : maison d'habitation immeuble d'habitation

Autre :

Nombre de niveaux (inf. et sup.) : 3

B – DESIGNATION DU CLIENT

Nom/prénom : Mr et Mme Thierry ROUYER

Adresse : chemin de Peyralens

64400 OGEU les Bains

Notaire : maitre FORSANS BOURDETTES

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : les propriétaires

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom et prénom :

Adresse :

C – DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC :

1 - Identité de l'intervenant :

-Stéphane BARBOTIN – portable 06 13 31 03 83

2 - Adresse et raison sociale : 20, place de la Résistance à OLORON STE MARIE - 64400

3 – Désignation de la compagnie d'assurance : responsabilité civile souscrit auprès de la compagnie AXA contrat
10656044704 valable jusqu'au 01 / 01 / 2021

4 – certification de compétence n° C 236 en cours de validité délivrée par QUALIXPERT, organisme certificateur
conformément à l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005.

L'immeuble est situé dans une zone termitée ou susceptible de l'être selon arrêté préfectoral n° 01/ENV/2002
portant délimitation des zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être.

D – IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

PREALABLE :

infestation : on entend par infestation, la présence ou les indices de présence de termite (définition normative).

altération biologique : Dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causées par des agents de dégradation biologiques

Voir le détail ci-dessous

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages et parties d'ouvrages parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
garage	dalle béton, murs parpaings, charpente résineux, couverture métal	Absence d'indice
atelier	dalle béton, portail résineux, murs pierres, charpente chêne, couverture ardoises naturelles	Absence d'indice
cuisine	sol carrelage, porte fenêtre et fenêtres bois exotique, murs enduits, solivage chêne, sous face résineux	Absence d'indice
séjour	sol carrelage, portes fenêtres et fenêtre bois exotique, murs enduits, solivage chêne, sous face résineux	Absence d'indice
dégagement	sol OSB, murs enduits, poutre chêne, plafond parement résineux	Absence d'indice
chambre 1	parquet flottant, porte résineux, fenêtre bois exotique, murs plâtrés, poutre chêne, plafond parement résineux	Absence d'indice
salle de bains	parquet flottant, porte et fenêtre bois exotique, murs et plafond plâtrés	Absence d'indice
chambre 2	parquet flottant, porte résineux, fenêtre bois exotique, murs plâtrés, poutre chêne, plafond parement résineux	Absence d'indice
chambre 3	parquet flottant, porte résineux, fenêtre de toit résineux, murs plâtrés, poutre chêne, plafond parement résineux	Absence d'indice
couloir	parquet flottant, fenêtre bois exotique, pannes chêne, plafond parement résineux	Absence d'indice
chambre 4	parquet flottant, porte résineux, fenêtre de toit résineux, murs plâtrés, poutre chêne, plafond parement résineux	Absence d'indice
chambre 5	parquet flottant, fenêtre bois exotique, parement murs et plafond parement résineux	Absence d'indice
combles aménagés	parquet résineux, fenêtres bois exotique, charpente chêne, rampant parement résineux	Absence d'indice

E - IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Sans objet

F- IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION :

- Face de boiseries contre les maçonneries (exemple : huisseries de porte, cadre de fenêtre, ...).
- Parties des bois encastrées dans les murs.
- Eléments couverts par différents matériaux (linoléum, papier peint, lambris, plâtre, enduit, ...).
- Les sous-faces des planchers posant sur les solives et les sous-faces de plancher hauts.
- Les solives entre les plafonds et les planchers à tous les niveaux.
- Les raidisseurs de cloisons (camouflés par du plâtre, tapisserie, ...).
- Les boiseries couvertes par du lattis plâtré. Les bois contenus dans les lattis plâtrés.
- Plafond rampants
- Parquet sous linoléum si collé

G- MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES :

Le présent contrôle ne porte que sur les éléments visibles et accessibles. Il est réalisé visuellement et par sondage mécanique des bois mis en œuvre, sans destruction des parties saines à l'aide de poinçon, sonde télescopique, torche, échelle.

Note 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF 03-200

H – CONSTATATIONS DIVERSES

Indice d'infestation par d'autres agents de dégradation biologique du bois : altération de la charpente par des vrillettes et hespérophanes

Abords du bâtiment : néant

Le présent certificat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat relatif à présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Aux termes de la loi, ce constat peut être utilisable six mois dans le cadre d'une transaction immobilière. Passé ce délai, un nouveau contrôle devra être effectué.

Dans le cadre de la norme NF P 03-201 une inspection des/du périmètre externe du bâtiment sur une zone de 10 mètres de distance par rapport à son emprise est réalisé. (Dans sa totalité ou partiellement abord du bien fonction de la nature des obstacles techniques)

Remarque : cette intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTA 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction.

NOTA 2 : Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 : le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT – 17, rue Borrel – 81100 CASTRES.

Remarque : cette intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Fait à Oloron Ste Marie le 12 juillet 2021

Signature de l'opérateur du diagnostic

